

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Vienne

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

**Séance du Vendredi 23 Décembre 2016 Délibération N°16-64**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	5	19

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT TROIS DECEMBRE, à 18 h,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>15 Décembre 2016</b>

**PRESENTS :** Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.  
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSE.  
M BENETAUD. Mmes TRAINQUART. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>24 Décembre 2016</b>

**ABSENTS EXCUSES :**

M AUFFRAY donne pouvoir à M CARTIER  
M FERRANDEZ donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS  
Mme MILLE donne pouvoir à Mme SERREAU  
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD

Soit 14 Présents + 5 Pouvoirs = 19 Votants.

Madame SERREAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Objet de la délibération
<b>Désignation et élection du conseiller communautaire titulaire et de son suppléant</b>

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune va rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération issue de l'extension de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais aux Communautés de Communes du Lençôlçais, des Portes du Poitou et des Vais de Gartempe.

Madame le Maire rappelle que lors des différentes réunions préparatoires à l'extension de la nouvelle structure au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le sujet de la future gouvernance de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre (FP) a été évoqué.

Il ressort de ces réunions que la gouvernance de l'EPCI à FP de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais se fera selon le droit commun, conformément à l'article L5211-6-1-II à V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, la commune faisant plus de 1 000 habitants, il convient de désigner l'élu qui siègera au sein du futur Conseil Communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans cette perspective, Madame le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-037 en date du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais ;

AR PREFECTURE

086-218601110-20161223-16\_64-DE  
Regu le 24/12/2016

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-050 en date du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) ; à savoir :

- 27 sièges pour la commune de Châtelleraud,
- 5 sièges pour la commune de Naintré,
- 2 sièges pour les communes de Dangé-Saint-Romain, Lençloître, Senillé-Saint-Sauveur, Scorbé-Clairvaux et Thuré,
- 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour les 40 autres communes.

Considérant que selon l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-050 susvisé, la commune d'Ingrandes-sur-Vienne dispose d'1 siège de titulaire et d'1 siège de suppléant au sein du futur conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller communautaire qui représentera la commune au sein de la communauté d'agglomération issue de l'extension du périmètre de la CAPC en application de l'article L 5211-6-2 1° c) du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui dispose que : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Considérant que la loi NOTRE a instauré des suppléants pour les communes de 1 000 habitants ne disposant que d'un seul siège, comme l'indique l'article L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L 5211-6. ».

Aussi, après avoir fait cet exposé, Madame le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en rappelant que c'est un scrutin de liste à un tour sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre des élus présentés. Elle précise que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est ainsi proposé de soumettre au vote la liste « A », présentée ainsi :

- Bénédicte de COURRÈGES
- Marie-Christine BOURUMEAU

Après avoir procédé à l'élection au scrutin de liste à bulletin secrets, les résultats du dépouillement des votes sont les suivants :

Liste 1 : 11 voix  
Bulletins blancs/nuls : 3  
Soit, suffrages exprimés : 14

1. Calcul du quotient électoral :

$Q = \text{nombre de suffrages exprimés} / \text{nombre de sièges} = 14 / 1 = 14$

2. Calcul du nombre de sièges obtenus pour la liste :

Le nombre de sièges est arrondi à l'unité inférieure.

- Liste 1 : Nombre de sièges = nombre de voix / Q = 11 / 14 = 0,78 siège

La liste A obtient 0 siège

3. Attribution du siège restant :

Calcul d'une moyenne pour chaque liste :

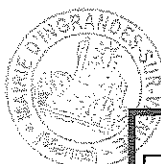
- Liste 1 : Moyenne = nombre de suffrages exprimés / (nombre de sièges attribués à cette liste +1) = 11 / 1 = 11

La liste A obtient 1 siège

Par conséquent, Bénédicte de COURRÈGES titulaire, siégera au sein de la nouvelle communauté d'agglomération issue de l'extension de la CAPC et à la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Marie-Christine BOURUMEAU est désignée comme suppléant en cas d'empêchement du conseiller communautaire titulaire.

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 24 Décembre 2016  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20161223-16\_64-DE  
Regu le 24/12/2016

DEPARTEMENT

De la Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Vendredi 23 Décembre 2016 Délibération N°16-65**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
14	5	19

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT TROIS DECEMBRE, à 18 h,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>15 Décembre 2016</b>

**PRESENTS :** Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.  
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSE.  
M BENETAUD. Mmes TRAINQUART. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>24 Décembre 2016</b>

**ABSENTS EXCUSES :**

M AUFFRAY donne pouvoir à M CARTIER  
M FERRANDEZ donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS  
Mme MILLE donne pouvoir à Mme SERREAU  
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD

Soit 14 Présents + 5 Pouvoirs = 19 Votants.

Madame SERREAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Objet de la délibération
<b>Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Considérant que :

- le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être abondé afin de régler les factures de restauration collective pour le mois de Décembre 2016 et dont le montant prévisionnel s'élève à 5 000 € HT,
- le vote du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année n'interviendra pas avant la fin de l'année 2016 et qu'il faut permettre le fonctionnement normal dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'OCTROYER** une subvention de 10 000 € au bénéfice du CCAS d'Ingrandes sur Vienne.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 5 Pouvoirs
- Exprimés : 19

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 24 Décembre 2016  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20161223-16\_65-DE  
Reçu le 24/12/2016

DEPARTEMENT

De la Vienne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Vendredi 23 Décembre 2016 Délibération N°16-66

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
14	5	19

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT TROIS DECEMBRE, à 18 h,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>15 Décembre 2016</b>

**PRESENTS :** Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.  
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSE.  
M BENETAUD. Mmes TRAINQUART. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>24 Décembre 2016</b>

**ABSENTS EXCUSES :**  
M AUFRAY donne pouvoir à M CARTIER  
M FERRANDEZ donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS  
Mme MILLE donne pouvoir à Mme SERREAU  
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD

Objet de la délibération
<b>Ouverture de Crédits En Investissement 2017</b>

Soit 14 Présents + 5 Pouvoirs = 19 Votants.

Madame SERREAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents.

Cette procédure spéciale est autorisée par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période qui débutera du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au vote du Budget Primitif (BP) 2017, prévu courant du premier trimestre 2017.

- Crédits ouverts au Budget Primitif 2016  
*Budget communal (M14)*  
- Total Chapitre 21 : 3 564 800 €  
**Maximum autorisé : 3 564 800 x 25 % = 891 200 €**

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ouvrir au BP 2017 les crédits déterminés ci-dessus et de les engager si nécessaire.

**Résultats du Vote :**

Nombre de membres en exercice : 19  
- Votants : 14 + 5 Pouvoirs  
- Exprimés : 19  
  
- Pour : 19  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 24 Décembre 2016  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20161223-16\_66-DE  
Reçu le 24/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Vienne

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

**Séance du Vendredi 23 Décembre 2016 Délibération N°16-67**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	5	19

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT TROIS DECEMBRE, à 18 h,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>15 Décembre 2016</b>

**PRESENTS** : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER. Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSE. M BENETAUD. Mmes TRAINQUART. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>24 Décembre 2016</b>

**ABSENTS EXCUSES :**

M AUFFRAY donne pouvoir à M CARTIER  
M FERRANDEZ donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS  
Mme MILLE donne pouvoir à Mme SERREAU  
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD

Soit 14 Présents + 5 Pouvoirs = 19 Votants.

Objet de la délibération
<b>Tarifs Publics Communaux - 2017</b>

Madame SERREAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de voter les tarifs publics communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	2016 (€)	2017 (€)
<b>I. Service funéraire</b>		
<b>Concession libre</b>		
- 30 ans	154,53	156
- 50 ans	264,62	267
<b>Cavurne</b>		
- 30 ans	567,62	573
- 50 ans	624,18	630
<b>Columbarium</b>		
- 30 ans	559,54	565
- 50 ans	615,09	621
<b>Exhumation (forfait)</b>	49,49	50
<b>Caveau provisoire : droit d'entrée</b>	24,24	24,50

AR PREFECTURE

086-218601110-20161223-16\_67-DE  
Regu le 24/12/2016

<b>II. Autres services</b>		
<b>Régie photocopies</b>		
Public (unité format A4 noir et blanc)	0,20	0,18
Associations dont le siège social est fixé à Ingrandes	gratuité	gratuité
<b>Livre de la Commune</b>	13,13	13,50
<b>Vente de bois sur pied (stère)</b>	15,15	15,50
<b>Étiquettes « élections » (sous réserve de respecter les conditions réglementaires afférentes)</b>		
Liste électorale	12,12	12,50
Jeux d'étiquettes (unité)	0,06	0,10
<b>Cartes de pêche</b>		
Carte annuelle		
- adulte (+ de 18 ans)	15,15	15
- jeune (- de 18 ans)	gratuit	gratuit
Carte journalière		
- adulte (+ de 18 ans)	2,52	2,50
- jeune (- de 18 ans)	gratuit	gratuit
Carte invité adulte (+ de 18 ans)	5,05	5
Carte invité jeune (- de 18 ans)	gratuit	gratuit
<b>III. Pose de buses (délibération du 05.05.1997)</b>		
Entrée simple 6m	172,71	174
Entrée double 12m	225,23	227
<b>IV. Création de bateau (délibération du 21.03.2005)</b>		
	407,03	411

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ADOPTER** les tarifs publics communaux pour l'année 2017.

**Résultats du Vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 5 Pouvoirs
- Exprimés : 19

- Pour : 15
- Contre : 4
- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 24 Décembre 2016  
Le Maire,  
Bénédictine de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20161223-16\_67-DE  
Regu le 24/12/2016

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Vienne

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Vendredi 23 Décembre 2016 Délibération N°16-68

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	5	19

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT TROIS DECEMBRE, à 18 h,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>15 Décembre 2016</b>

**PRESENTS :** Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER. Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSE. M BENETAUD. Mmes TRAINQUART. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>24 Décembre 2016</b>

**ABSENTS EXCUSES :**

M AUFFRAY donne pouvoir à M CARTIER  
M FERRANDEZ donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS  
Mme MILLE donne pouvoir à Mme SERREAU  
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD

Objet de la délibération
<b>Tarifs des locations de salles communales - 2017</b>

Soit 14 Présents + 5 Pouvoirs = 19 Votants.

Madame SERREAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante de voter les nouveaux tarifs de location des salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<u>Salles</u>	<u>Tarifs de location</u>	<u>Supplément Chauffage</u>	<u>Arrhes</u> (à verser à la réservation)	<u>Caution</u>
<u>Emeraude</u> 110 places	- 123 € les 2 jours consécutifs	- 40€ les 2 jours consécutifs	40€	500 €
<u>Polyvalente</u> 350 places	- 350 € les 2 jours consécutifs	- 100€ les 2 jours consécutifs	40€	500 €
<u>Sainte Florence</u> 40 places	- 85 € les 2 jours consécutifs	- 20€ les 2 jours consécutifs	20€	200 €
<u>Salle de spectacles</u> 190 places	- 126 € la journée	- 25,20€ la journée	40€	500 €
<u>Tamaris</u> 100 places	- 60 € pour une location n'excédant pas une durée de 3 heures - 144 € les 2 jours consécutifs	- 5€ les 3 heures - 50€ les 2 jours consécutifs	40€	500 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ADOPTER** les tarifs de locations des salles communales pour l'année 2017.

**Résultats du Vote :**

Nombre de membres en exercice : 19  
- Votants : 14 + 5 Pouvoirs  
- Exprimés : 19

- Pour : 15  
- Contre : 4  
- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 24 Décembre 2016  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20161223-16\_68-DE  
Regu le 24/12/2016

DEPARTEMENT

De la Vienne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Vendredi 23 Décembre 2016 Délibération N°16-71

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	5	19

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT TROIS DECEMBRE, à 18 h,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>15 Décembre 2016</b>

**PRESENTS :** Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER. Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSE. M BENETAUD. Mmes TRAINQUART. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>24 Décembre 2016</b>

**ABSENTS EXCUSES :**

M AUFRAY donne pouvoir à M CARTIER  
M FERRANDEZ donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS  
Mme MILLE donne pouvoir à Mme SERREAU  
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD

Soit 14 Présents + 5 Pouvoirs = 19 Votants.

Madame SERREAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Objet de la délibération
<b>Rachat de matériel de la Communauté de Communes des Portes du Poitou au profit de la Commune</b>

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire des Portes du Poitou en date du 23 novembre 2016,

Madame le Maire propose de racheter les biens suivants aux prix indiqués :

Désignation	Prix
Boulonneuse	30 €
Broyeur de branches sur remorque	5 000 €
Echafaudage 7 mètres	200 €
Feux tricolore (2)	2 000 €
Motobineuse avec rouleau	100 €
Perforateur	410 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 740 €</b>

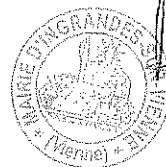
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** le rachat des biens listés dans les conditions tarifaires indiquées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 19  
 - Votants : 14 + 5 Pouvoirs  
 - Exprimés : 19  
  
 - Pour : 15  
 - Contre : 0  
 - Abstention : 4

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 24 Décembre 2016  
Le Maire  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE
086-218601110-20161223-16_71-DE
Regu le 24/12/2016



DEPARTEMENT

De la Vienne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Vendredi 23 Décembre 2016 Délibération N°16-72

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	5	19

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT TROIS DECEMBRE, à 18 h,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>15 Décembre 2016</b>

**PRESENTS** : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER. Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSE. M BENETAUD. Mmes TRAINQUART. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>24 Décembre 2016</b>

**ABSENTS EXCUSES :**

M AUFRAY donne pouvoir à M CARTIER  
M FERRANDEZ donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS  
Mme MILLE donne pouvoir à Mme SERREAU  
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD

Soit 14 Présents + 5 Pouvoirs = 19 Votants.

Madame SERREAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Objet de la délibération
<b>Transfert des Zones d'Activités Economiques :</b>
- La Palue,
- Les Sables,
- Saint Ustre
- Les Terres Rouges au profit de la CAPC

Vu les articles L 5216-7 et L 5211-61 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-SPC-92 en date du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC),

Vu la délibération n° 2 du bureau communautaire de la CAPC du 19 décembre 2016 portant transfert des Zones d'Activités Economiques, à savoir localement celles de la Palue, des Sables, de Saint Ustre et des Terres Rouges,

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil concernant la reprise d'office de la compétence « Zones d'Activités Economiques » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et propose de la transférer en intégralité à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, qui l'exercera en lieu et place de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCEPTER** le transfert d'office de la compétence « Zones d'Activités Economiques » exercée à la Palue, aux Sables, à Saint Ustre et aux Terres Rouges à la CAPC en lieu et place de la Commune, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Résultats du Vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 5 Pouvoirs
- Exprimés : 19
- Pour : 15
- Contre : 4
- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 24 Décembre 2016  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20161223-16\_72-DE  
Reçu le 24/12/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

**Séance du Vendredi 23 Décembre 2016 Délibération N°16-73**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
14	5	19

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT TROIS DECEMBRE, à 18 h,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>15 Décembre 2016</b>

**PRESENTS :** Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER. Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSE. M BENETAUD. Mmes TRAINQUART. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>24 Décembre 2016</b>

**ABSENTS EXCUSES :**

M AUFFRAY donne pouvoir à M CARTIER  
M FERRANDEZ donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS  
Mme MILLE donne pouvoir à Mme SERREAU  
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD

Soit 14 Présents + 5 Pouvoirs = 19 Votants.

Madame SERREAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Objet de la délibération
<b>Clôture du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques « Croix David »</b>

Vu les articles L 5216-7 et L 5211-61 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-SPC-92 en date du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC),

Vu la délibération n° 2 du bureau communautaire de la CAPC du 19 décembre 2016 portant transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE), non comprise la ZAE de la Croix David,

Considérant que la Commune ne peut plus exercer la compétence « Zones d'Activités Economiques » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE PROCEDER** à la clôture du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques de la Croix David après l'accomplissement des procédures comptables nécessaires.

Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 19  
- Votants : 14 + 5 Pouvoirs  
- Exprimés : 19  
  
- Pour : 15  
- Contre : 0  
- Abstention : 4

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 24 Décembre 2016  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



*[Handwritten signature of Bénédicte de COURRÈGES]*

AR PREFECTURE
086-218601110-20161223-16_73-DE
Regu le 24/12/2016

DEPARTEMENT

De la Vienne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Vendredi 23 Décembre 2016 Délibération N°16-74

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	5	19

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT TROIS DECEMBRE, à 18 h,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>15 Décembre 2016</b>

**PRESENTS** : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER. Mmes ALCOBENDAS, SERREAU. MM CARTIER. DUBOIS. Mme MARNAY-MASSE. M BENETAUD. Mmes TRAINQUART. MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
<b>24 Décembre 2016</b>

**ABSENTS EXCUSES :**

M AUFFRAY donne pouvoir à M CARTIER  
M FERRANDEZ donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS  
Mme MILLE donne pouvoir à Mme SERREAU  
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU  
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD

Soit 14 Présents + 5 Pouvoirs = 19 Votants.

Madame SERREAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Objet de la délibération
<b>Compte-rendu des décisions</b>

Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 2 Novembre 2015 N°15-87 :

- Décision de Virement de Crédits N°5/2016 – Section de fonctionnement – Budget Commune – Dépenses Imprévues
- Décision de Virement de Crédits N°6/2016 – Section de fonctionnement – Budget Commune – Dépenses Imprévues
- Convention de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération d'extension du Pool House du Tennis couvert, conclue avec la société Qualiconsult.
- Convention de Contrôle technique et Pack conformité pour de réhabilitation de la Salle des Tamaris, conclue avec la société Qualiconsult.
- Convention de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération de réhabilitation de la Salle des Tamaris, conclue avec la société Qualiconsult.
- Acte d'engagement entre la Commune et le Syndicat « Eaux de Vienne » pour la mission d'assistance et de conseil pour l'étude du diagnostic du système d'assainissement communal.
- Acte d'engagement entre la Commune et le Syndicat « Eaux de Vienne » pour la mission d'assistance et de conseil pour la réhabilitation de la station d'épuration des Vollinières.

AR PREFECTURE

086-218601110-20161223-16\_74\_1-DE  
Reçu le 04/01/2017

- SMACL :
  - Avenant n° 5 relatif à la garantie « Dommages aux biens »,
  - Avenant n° 1 relatif à la garantie « Dommages causés à autrui »,
  - Avenant n° 1 relatif à la garantie « Promut Elus et fonctionnaires »,
  - Avenant n° 1 relatif à la garantie « Juripacte »,
  - Avenant n° 9 relatif à la garantie « Véhicules à moteur »,
  - Avenant n° 10 relatif à la garantie « Véhicules à moteur » / Renault Master,
  - Remboursement honoraires avocat d'un montant de 338,66€.
  
- Renouvellement du bail commercial au profit de Locaposte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 24 Décembre 2016  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20161223-16\_74\_1-DE  
Regu le 04/01/2017